



Casablanca, le 03 Septembre 2008

AVIS N°139/08
RELATIF A LA MODIFICATION DU PROGRAMME DE RACHAT
DES ACTIONS DOUJA PROM ADDOHA

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998, modifié et complété par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1960-01 du 30 octobre 2001, par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1994-04 du 22 novembre 2004 et par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1137-07 du 13 juin 2007 et notamment son article 3.12.3,

ARTICLE 1

Les nouvelles caractéristiques du programme de rachat de ses propres actions suite au Split du nominal, initié par la société DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA, ont été autorisées par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui s'est tenue le 13 Août 2008, et ce, pour régulariser le marché.

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques du programme de rachat se présentent comme suit :

Prix maximum d'achat et de vente	:	MAD 275 par action ;
Prix minimum d'achat et de vente	:	MAD 195 par action ;
Nombre maximum d'actions à détenir	:	8 505 000 actions soit 3% du capital.

Direction Marchés